

C O N F E R E N C E   E U R O P E E N N E

S U R   L A

S E C U R I T E   S O C I A L E

S E A N C E   I N A U G U R A L E

Discours du Professeur Lionello LEVI SANDRI  
membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne

Bruxelles - Palais des Congrès

10 - 15 décembre 1962

## CONFÉRENCE EUROPÉENNE

sur la  
SÉCURITÉ SOCIALE-----  
Séance inaugurale

DISCOURS du professeur Lionello LEVI SANDRI

Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Président du Groupe "Affaires Sociales" de la Commission de la CEE, je tiens à renouveler les souhaits de bienvenue que vous ont déjà adressés ce matin le Président Hallstein et nos collègues de la CECA et de l'EURATOM, et à vous exprimer mes sincères remerciements pour avoir répondu à notre invitation et être venus si nombreux participer à cette consultation sur la sécurité sociale, organisée par les exécutifs des trois Communautés.

Je désire adresser un salut tout spécial aux représentants des autres institutions et organisations européennes, en particulier à ceux du Parlement Européen, des Conseils, du Comité Economique et Social et de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, qui ont suivi avec un si grand intérêt la préparation de cette conférence et se disposent à suivre le déroulement de ses travaux. Je salue et je remercie chaleureusement les rapporteurs et les co-rapporteurs, qui ont accompli de façon excellente et dans un délai très bref les tâches importantes qui leur étaient confiées. Ils nous ont permis d'engager nos discussions sur la base de documents auxquels l'ardeur de certaines prises de position n'ôte pas ce caractère de sérieux qui est la première condition de tout débat fructueux.

Mes salutations et mes souhaits fervents de bon travail à tous ceux qui sont venus ici en qualité de représentants des catégories profession-

nelles, d'observateurs des gouvernements des Etats membres ou d'experts indépendants. Et, pour finir, mes salutations cordiales et mes voeux les plus sincères aux représentants du gouvernement et des organismes professionnels du royaume de Grèce, Etat associé à la CEE, qui participent pour la première fois à une grande initiative de la Communauté dans le domaine social, et aussi à tous ceux, quels qu'ils soient, qui prendront part à nos débats en qualité de représentants d'organismes internationaux ou d'organisations agissant à l'échelon de la communauté.

ooooo

Les travaux qui nous attendent n'auront pas un caractère purement académique. J'ai personnellement un grand respect et une grande sympathie pour les discussions scientifiques et doctrinaires. Mais les Communautés Européennes ne sont pas des Académies des sciences et des lettres; ce sont des institutions qui ont des tâches bien précises dans le domaine économique et social. Elles doivent s'acquitter de ces tâches sur la base d'une connaissance exacte de la réalité sur laquelle elles sont appelées à agir. D'où la nécessité d'enquêtes objectives, menées avec la rigueur et le sérieux désirables, qui permettront aux Exécutifs des Communautés et aux Etats membres de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour leur action concrète. La présente Conférence constitue précisément l'un des moyens de nous procurer cet ensemble d'éléments en matière de sécurité sociale.

ooooo

Dans le mémorandum récemment présenté au Conseil par la Commission de la CEE sur le programme d'action de la Communauté au cours de la seconde étape, il a été affirmé clairement que l'intégration dite "économique" de l'Europe est dans son essence un phénomène politique : les trois Communautés Européennes donnent substance et vie à une union politique dans le domaine de la politique économique et sociale.

Qu'il existe une politique sociale de la Communauté, et qu'une telle politique doit exister, c'est là je pense, une affirmation qui se passe de

longues démonstrations. Il suffira d'avoir présent à l'esprit l'objectif final des Traités de Paris et de Rome, à savoir l'union toujours plus étroite des peuples européens, pour convenir qu'une intervention résolue dans le domaine social constitue un élément indispensable de l'action de la Communauté, surtout si l'on veut que la construction européenne trouve une base solide dans l'adhésion effective de la grande majorité des peuples de nos pays. Il est certain d'autre part que les Communautés Européennes poursuivent, au-delà d'objectifs strictement économiques, des objectifs sociaux, dont la réalisation ne peut être considérée comme la conséquence de la réalisation des premiers, mais qui doit être recherchée également par des initiatives propres. La réalisation de l'union douanière et de l'union économique implique par elle-même un accroissement de la richesse et du revenu dans tous les pays, et, par conséquent, du niveau de vie de la population; mais, précisément pour cette raison c'est un impératif que de garantir à ceux qui ont contribué à produire cette richesse une participation, équitable à sa répartition.

La vérité est que les traités contiennent des dispositions claires, bien que relativement peu nombreuses également en matière de politique sociale. Et, sans revenir sur les diverses affirmations et dispositions contenues dans les préambules des Traités de Paris et de Rome et dans l'article 2 du Traité de Rome, instituant la CEE, ainsi que sur les dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs - dont le caractère social est à mon avis incontestable, même si elles sont comprises parmi les dispositions visant à favoriser la mobilité des autres facteurs de production - il me suffira de rappeler que le titre de la troisième partie du Traité de Rome est consacré à la "politique sociale". Cette constatation rend, me semble-t-il, inutile toute discussion ultérieure quant au fondement de cette action, qui repose précisément dans ces dispositions expresses du Traité.

Dans le cadre de la politique sociale de la Communauté, une importance particulière est dévolue à l'action qu'il convient de mener en matière de sécurité sociale. La sécurité sociale constitue dans chacun de nos pays un ensemble de règlements très complexe, qui est en général le fruit d'un long processus historique, et les problèmes qui s'y rattachent sont multiples et graves, à commencer par le problème de la valeur et de la

portée de cette expression même, à laquelle on n'attribue pas partout une signification identique. On peut même dire que certains de nos régimes de sécurité sociale ignorent en quelque sorte cette notion, tout au moins sur le plan du droit positif, qui s'en tient encore à l'expression, jugée dépassée dans d'autres pays, de "prévoyance sociale". Je ne voudrais pas aborder ici une question de doctrine, et, peut-être, de pure terminologie. Mais je crois qu'il est opportun de préciser que, dans cette conférence, nous entendons par "sécurité sociale" l'ensemble des dispositions et des institutions qui, dans nos pays ont pour objet de faire face, par des prestations adéquates, aux situations de besoin où peuvent se trouver occasionnellement ceux qui vivent exclusivement du fruit de leur travail. Toutefois, je voudrais ajouter qu'à mon sens, le fait même que le Traité ait adopté l'expression plus moderne de "sécurité sociale" souligne l'intention de ses auteurs, qui ont voulu concevoir selon les points de vue les plus modernes et les plus avancés cette forme très importante d'intervention de l'Etat dans la vie sociale.

ooooo

Sur le plan de l'économie générale, la sécurité sociale présente, dans les pays de la Communauté, une importance très considérable. Je ne crois pas nécessaire d'insister particulièrement sur ce point devant une assemblée aussi qualifiée. Il me suffira de rappeler que le coût des seuls régimes légaux de sécurité sociale représente une part très importante du revenu national de chacun de nos pays: en effet, il a varié en 1960 entre 12,6 % et 17,7 % de ce revenu. On connaît par ailleurs le montant des charges qui pèsent sur les entreprises par rapport au coût global du facteur "travail"; ce fait a été mis en relief comme il se doit par les enquêtes de l'Office Statistique des Communautés. L'importance de la sécurité sociale ressort enfin du nombre de personnes protégées (qui, en 1960, a oscillé, dans les pays de la Communauté, entre 65,8 % au minimum et 84,8 % au maximum de la population totale), ainsi que du montant des sommes redistribuées chaque année par le biais des diverses formes de prestations.

Toutefois, les chiffres et les statistiques ne nous donnent qu'une représentation incomplète et imparfaite de la réalité, et, en l'espèce, de ce que représente la sécurité sociale dans un Etat moderne libre. Au delà de l'importance exprimée par les chiffres, la sécurité sociale constitue un des éléments fondamentaux de la société moderne. Ce n'est pas par hasard que l'on a affirmé que, si le siècle précédent a été caractérisé par la conquête de la démocratie politique, le siècle présent est celui de la conquête de la sécurité sociale. Cette conquête est le prolongement nécessaire et naturel de la première; elle est l'expression d'une même aspiration vers une liberté plus réelle de l'individu, permettant son plein épanouissement. Ainsi la sécurité sociale, dans la mesure où elle contribue à affirmer, et non à brider, comme on l'a parfois redouté, <sup>à tort</sup> la personnalité humaine, est-elle devenue partie intégrante de toute démocratie moderne, et s'inscrit-elle parmi les droits fondamentaux de la personne, comme il ressort de la déclaration de Philadelphie et de la Charte sociale européenne, ainsi que des constitutions de nombreux Etats.

oooo

Le problème de la sécurité sociale est abordé à l'article 118 du Traité de Rome. Il en est question également à l'article 51, mais en relation avec une situation particulière sur laquelle nous reviendrons un peu plus tard.

L'article 118 est par ailleurs étroitement lié à l'article 117, qui, reprenant des idées déjà exprimées dans le préambule du Traité et à l'article 2, affirme un objectif précis de la CEE : "promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre permettant leur égalisation dans le progrès". Et il vaut la peine de noter qu'une telle disposition, qui reproduit la disposition déjà contenue à l'article 3, alinéa e) du Traité instituant la CECA ne vise certes pas à mettre un frein au progrès social des pays plus avancés, mais au contraire à en stimuler l'évolution ultérieure, et, avant tout, à stimuler les pays en retard en matière sociale, afin d'accélérer leurs progrès dans ce domaine. Dans son

deuxième alinéa, ce même article 117 précise ensuite quels sont les facteurs qui doivent concourir à déterminer cette évolution. Ces derniers sont de trois ordres. Il y a d'abord le fonctionnement même du marché commun, qui, par l'instauration progressive d'un grand marché unique, favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux.

Ce sera là indubitablement un facteur important, mais non le plus important, et moins encore le seul, comme certains paraissent le croire. Vient ensuite l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Il s'agit ici des procédures prévues aux articles 100 et suivants, qui prévoient les cas où les différences de législation peuvent avoir une incidence directe sur l'établissement et le fonctionnement du marché commun et y fausser les conditions de concurrence.

Enfin l'article 117 évoque l'utilisation des autres procédures prévues par le Traité. Parmi celles-ci, la plus importante aux fins qui nous préoccupent est celle qui est régie par l'article 118. Cet article confie à la Commission la mission de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans le domaine social et indique les matières jugées les plus intéressantes à cette fin. Parmi celles-ci, il mentionne expressément la sécurité sociale. Pour promouvoir cette collaboration, déclare encore l'article 115, "la Commission agit en contact étroit avec les Etats membres, par des études, des avis et par l'organisation de consultations, tant pour les problèmes qui se posent sur le plan national que pour ceux qui intéressent les organisations internationales".

ooooo

La conférence qui débute aujourd'hui s'insère dans cette procédure. Il s'agit d'une consultation organisée conformément à l'article 118 du Traité de Rome, afin de promouvoir en matière de sécurité sociale la collaboration étroite entre les Etats membres et de contribuer à réaliser l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail, c'est-à-dire, en substance, d'harmoniser entre eux les divers systèmes sociaux.

Je ne crois pas qu'il serait utile et profitable de procéder maintenant à une analyse de cette notion d'harmonisation, que le Traité énonce sans la définir, et qui, peut-être ne pourra être formulée avec rigueur et précision que sur la base d'une longue expérience. Permettez-moi toutefois de dire qu'à ce propos, on a attribué à la Commission des intentions qui n'étaient pas et ne sauraient être les siennes.

Il y a longtemps que celui qui a l'honneur de s'adresser à vous répète devant les organismes les plus divers, et dans d'innombrables documents officiels et officieux, certains principes et certaines considérations qu'il n'est peut-être pas superflu d'affirmer à nouveau ici. Tout d'abord, "harmoniser" ne signifie pas rendre égaux et identiques les divers systèmes, mais plutôt éliminer les divergences et les contradictions qui existent entre eux, et les diversités qui ne trouvent aucune justification valable, soit dans les exigences particulières et la structure différente des structures sociales, soit dans des traditions ou des usages qu'il convient de respecter.

En second lieu, "harmoniser" ne veut pas dire non plus, dans l'esprit du Traité, niveller à la base ou ralentir la marche en avant des catégories les plus avancées, mais ne signifie pas davantage attribuer à tous sans discrimination les traitements les plus favorables prévus pour des secteurs déterminés, sans tenir compte des conditions concrètes qui peuvent justifier ces diversités qui ne constituent pas pour autant des dissonances.

Enfin, l'harmonisation, et c'est là un point très important, ne sera pas le fait d'une action imposée par voie d'autorité, mais le résultat d'une collaboration étroite entre la Commission, les gouvernements et les organisations professionnelles des travailleurs et des employeurs. Cette action ne sera pas pour autant dépourvue de certains caractères d'auto-gouvernement et de discipline autonome.

Si, de ces affirmations de principe à caractère général, nous descendons sur le plan du problème concret qui nous occupe, l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale, je dirai que personne, du moins dans cette

salle, ne peut penser qu'il soit possible de parvenir à une unification pure et simple des divers régimes pour satisfaire l'aspiration à une vaine et inutile uniformité. Les limites d'un processus d'harmonisation des systèmes de sécurité sociale sont suffisamment claires et bien connues de tous ceux qui ont le sens de leurs responsabilités. Il y a des limites qualitatives, imposées par le respect des traditions particulières de chaque pays, notamment en ce qui concerne les structures administratives de la sécurité sociale; il y a des limites quantitatives relatives aux montants globaux des prestations, déterminées par le concours de nombreux facteurs (économiques, structurels et démographiques). J'ajouterai que je juge non fondée la crainte parfois exprimée que l'on ne veuille isoler le phénomène de la sécurité sociale du contexte dans lequel il doit être situé, je veux dire le système économique et social, dont il n'est qu'un aspect. Au contraire c'est précisément parce que nous sommes conscients du fait que la sécurité sociale n'est qu'une partie de cet ensemble que nous estimons qu'elle ne saurait être absente de la politique de la Communauté, laquelle doit être harmonieusement coordonnée du point de vue économique et du point de vue social.

ooooo

Ces précisions étant faites, il est permis de souligner qu'il existe également de larges possibilités d'action, d'autant plus larges qu'elles peuvent être utilisées progressivement en fonction de l'évolution économique de la Communauté. Il faut en effet profiter des progrès du développement économique, conséquence du progrès technique et de l'élargissement du marché, pour favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux et réaliser plus de justice dans la répartition des richesses. Il est donc nécessaire que, dans le courant des prochaines années, ces possibilités soient mises à profit, et qu'à cette fin un programme de travail adéquat soit élaboré à l'échelon de la Communauté, en collaboration étroite avec les Etats membres.

ooooo

Si l'on tient compte du fait que les divers systèmes de sécurité sociale sont dotés d'un dynamisme et d'une force d'évolution très accentués, ainsi qu'il ressort des réformes mises en œuvre chaque année, si l'on considère que cette évolution est conditionnée par un certain nombre de facteurs communs tout au moins aux pays qui ont atteint un certain degré de développement, si enfin on garde présent à l'esprit le fait que, dans ces pays, s'affirment plus ou moins les mêmes tendances et se posent les mêmes problèmes, en rapport avec la manifestation des mêmes besoins et le rapprochement des structures économiques et sociales, il faut conclure que les problèmes d'harmonisation des régimes de sécurité sociale se présentent aujourd'hui en des termes particulièrement concrets et actuels, et s'insèrent dans un certain sens dans l'évolution naturelle des choses. Si l'on tient compte aussi du fait que l'harmonisation des systèmes sociaux conduit à une intégration réelle des structures les plus délicates et les plus intimes des sociétés des six pays, on voit quel rôle une politique sociale soucieuse de ses responsabilités et courageuse peut jouer pour que soit atteint l'objectif final des Traités de Paris et de Rome : l'union toujours plus étroite des peuples de l'Europe libre.

oooo

Notre conférence a principalement pour objet de mettre à la disposition des institutions des Communautés et des Etats membres les éléments indispensables pour formuler le programme de travail auquel je faisais allusion précédemment. Il s'agit donc de réaliser un échange d'idées et de points de vue aussi large que possible, de telle sorte que la Commission Européenne et les gouvernements puissent disposer de tous les éléments propres à illustrer les tendances et les orientations de caractère général qui apparaissent aujourd'hui dans le domaine de la sécurité sociale, les problèmes les plus importants qui se posent dans ce domaine, les solutions qui apparaissent souhaitables.

C'est pourquoi ont été appelés à participer à cette grande consultation les représentants de tous ceux qui sont intéressés à la solution de ce problème. Ainsi sont présents ici les représentants des bénéficiaires des diverses formes de protection réalisées dans les régimes de sécurité sociale, c'est-à-dire les travailleurs; sont également présents les représentants

des employeurs, à qui incombent, outre diverses responsabilités d'ordre administratif, les charges ou tout au moins une partie des charges de la sécurité sociale; sont présents également, en qualité d'observateurs, des experts désignés par les gouvernements, étant donné que la sécurité sociale ressortit des attributions propres de tous les Etats membres, qui sont responsables de sa législation et supportent une fraction parfois très importante de ses charges. Enfin, ont été appelés à participer à nos travaux des experts indépendants, personnalités du monde scientifique, représentants d'institutions internationales et d'autres organismes créés sur le plan communautaire, afin d'assurer à ce grand échange d'idées la base la plus large possible en vue d'un travail fructueux.

A ce propos, il est bon de préciser que les experts venus ici, et que j'ai désignés du nom de représentants, ne sont pas en réalité des "représentants" au sens spécifique et technique de ce terme. J'entends par là qu'ils n'engagent pas les organismes, les groupes et les catégories qui les ont désignés. Cela tient à l'objet même de la présente conférence que je viens de rappeler. Si la participation à nos débats devait fonder un engagement quelconque, même sur un plan extra-juridique, en relation avec les opinions qui s'y exprimeront, beaucoup des participants se trouveraient empêchés de prendre certaines positions et d'apporter la contribution de leur savoir et de leur expérience.

C'est pourquoi, de même que les rapports présentés sont l'expression des opinions de leurs auteurs et constituent des documents de travail sur la base desquels vont se dérouler nos discussions, de même les opinions qui se manifesteront au cours de ces débats n'engageront que leur auteur et ne sauraient en aucun cas, engager les organismes dont ceux-ci font partie ou qui les ont désignés à quelque titre que ce soit. Ce principe est valable pour tous, mais plus spécialement pour les experts désignés par les gouvernements, qui ont tenu à préciser que leur position à cette conférence devrait leur valoir plutôt le titre d' "observateurs" : du reste, observateurs actifs, parce que, j'en suis sûr, ils aideront, par leur contribution efficace à approfondir l'analyse des problèmes qui nous occupent.

Les objectifs propres de la conférence impliquent d'autre part que nos débats ne pourront se clore par l'adoption de décisions formelles, par exemple sous la forme de recommandations, d'avis ou autres actes de ce genre. Si notre intention est de situer et de délimiter les tendances les plus importantes qui, à l'heure actuelle, s'expriment dans chacun de nos pays, les arguments qui plaident en leur faveur et ceux qui militent contre elles, les résultats de nos travaux devront offrir un tableau exact de cette situation. Il sera donc nécessaire que, dans nos conclusions, tous ces éléments soient soigneusement illustrés de façon aussi objective et précise que possible, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des votes ou à tout autre système permettant de dégager de prétendues majorités ou minorités.

o o o o o

Cette rencontre constitue donc un point de départ vers un programme de travail concret qui devra ensuite être perfectionné en collaboration entre la Commission et les gouvernements, selon la méthode et la procédure qui caractérisent nos travaux, notamment dans le domaine social. Mais ceci représente aussi une étape, ou plutôt la conclusion d'un certain nombre de travaux accomplis au cours de ces premières années de fonctionnement du Marché Commun.

En fait, nous n'avons pas été inactifs jusqu'à ce jour. Nous avons abordé le problème de la sécurité sociale des travailleurs migrants et nous sommes parvenus dans ce domaine à une coordination appropriée des divers régimes nationaux. Cette tâche était prévue par des dispositions expresses du Traité (l'article 51, que j'ai cité précédemment), dans le cadre de la réalisation de la libre circulation des travailleurs; il a été abordé avec une priorité absolue, et a donné lieu à l'adoption des règlements n° 3 et n° 4, à l'élaboration desquels la CECA a apporté une contribution substantielle et décisive. Une fois obtenu ce premier résultat, qui d'ici peu sera amélioré grâce à une réglementation appropriée de la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et saisonniers, la Commission de la CEE et la Haute Autorité de la CECA se sont occupées de constituer une documentation et d'élaborer des études qui constituent la base indispensable de l'action qui devra être engagée ultérieurement afin de favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux. La plupart de ces études et de ces documents constituent la documentation de base de notre conférence et vous ont été communiqués à ce titre.

Outre cet important travail de documentation et d'étude, la Commission de la CEE peut mettre à son actif une première expérience concrète d'harmonisation. Je me réfère ici à la recommandation récemment adressée aux Etats membres et concernant l'adoption d'une liste européenne de maladies professionnelles.

ooooo

A cette phase de préparation, que nous pourrions qualifier d'éloignée, a succédé une phase de préparation directe. A la suite de consultations avec les représentants des gouvernements et ceux des organisations professionnelles et syndicales, ont été choisis les trois thèmes principaux qui feront l'objet de nos discussions. Il s'agit, vous le savez, du "champ d'application de la sécurité sociale", du "financement" de celle-ci, et,

enfin, des "prestations". Ces trois thèmes sont étroitement liés entre eux, mais il est certain qu'à chacun d'eux se rattache une série particulière de problèmes, de préoccupations et de tendances.

A la vérité, en abordant le problème du champ d'application, il s'agit de fixer les limites de l'application de la sécurité sociale à l'égard des personnes, d'apprécier concrètement la tendance qui s'est manifestée ici depuis quelques années à étendre les mesures de prévoyance, au-delà du secteur des travailleurs salariés, à d'autres catégories et, en dernière analyse à toute la population.

En abordant le problème des prestations, on considère l'évolution ultérieure de la sécurité sociale vers une protection toujours plus complète et plus appropriée, sans négliger toutes les considérations d'ordre moral que cela implique. Enfin, en abordant le thème du financement, il s'agit de considérer d'une part les problèmes d'ordre financier que soulève la double / évolution que nous venons de rappeler, et d'autre part les répercussions des nouvelles formes d'organisation de la production, qui font apparaître comme dépassées beaucoup des solutions adoptées jusqu'ici.

En outre<sup>st</sup> dans le cadre de ces trois thèmes généraux, il a été décidé de procéder à l'examen de certains problèmes de secteur concernant l'agriculture, les transports et l'industrie minière, et cela soit en relation avec la position particulière assurée à ces secteurs dans les Traités de Paris et de Rome, soit à cause de l'existence dans ces secteurs de problèmes spécifiques de sécurité sociale.

Enfin, il a paru opportun d'accorder une importance particulière, parmi les éléments dont il conviendra de tenir compte au cours de nos discussions, à un certain nombre de données et de problèmes dont la connaissance est de nature à rendre nos débats plus fructueux. Au cours de ces débats, nous ne pourrons pas faire abstraction des données démographiques et de leur incidence sur la sécurité sociale; nous ne pourrons pas non plus nous isoler dans le cadre, si vaste soit-il, de nos six pays, et nous refuser à considérer l'évolution de la sécurité sociale dans le monde; nous devons enfin être également conscients de cet élément nouveau que constitue l'utilisation de l'énergie nucléaire, qui pose dans le domaine de la sécurité sociale également, de graves problèmes relatifs à la délimitation du risque professionnel des radiations ionisantes.

En ce qui concerne les trois thèmes principaux et les problèmes spécifiques des mines et des transports, il a été décidé de soumettre à la conférence une série de rapports introductifs. Leur élaboration a été confiée aux rapporteurs et co-rapporteurs, choisis en partie parmi les experts indépendants et en partie parmi ceux qui ont été désignés par les organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs, en tenant compte aussi de la nécessité de respecter un certain équilibre entre les diverses nationalités. Comme il s'agissait de délimiter et de préciser les problèmes et les tendances qui se manifestent à l'heure actuelle dans le domaine de la sécurité sociale, il a paru opportun de recourir à la contribution des milieux les plus directement intéressés, c'est-à-dire aux catégories de travailleurs et d'entrepreneurs. Ceci est du reste conforme à la procédure déjà observée par la Commission de la CEE à l'occasion d'autres conférences consultatives relatives à des problèmes sociaux, par exemple à la conférence qui s'est tenue l'an dernier sur les aspects sociaux de la politique agricole commune. Naturellement, les rapports ainsi rédigés, les co-rapports et les contre-rapports éventuellement rédigés sur le même sujet (les co-rapporteurs ont en effet usé de cette faculté) ne représentent pas l'opinion des exécutifs européens, mais, bien entendu, seulement l'opinion de leurs auteurs.

ooooo

A partir de demain, nous devons nous répartir en commissions pour l'examen des trois grands thèmes, en groupes de travail pour l'examen des problèmes relatifs à chaque série de prestations, en réunions de secteurs pour l'examen des problèmes de secteur.

Chacun a choisi les commissions et les groupes auxquels il s'intéresse le plus, mais j'espère naturellement que cette répartition sera aussi équilibrée que possible (et nous verrons si le libre jeu des intérêts, en dehors de toute tentative de planification ou de programmation, fût-ce à titre purement indicatif, sera capable d'assurer un tel équilibre). Les réunions auront lieu sous la présidence de personnalités choisies par les exécutifs européens parmi les experts indépendants. Les rapports et les co-rapports serviront de base de discussion selon les modalités qui seront précisées dans le règlement de la conférence, et sur lesquelles il est inutile que je m'attarde. Vendredi et samedi les conclusions de vos travaux seront présentées en séance plénière.

Cela dit en ce qui concerne l'organisation des travaux, je ne me propose évidemment pas de fixer des directives ou d'imposer à vos discussions une orientation quelconque. Permettez-moi seulement quelques constatations.

D'abord en ce qui concerne les rapports que vous devez examiner. Ces rapports ont été élaborés dans un délai très bref, et les divers groupes de rapporteurs ont dû travailler séparément et n'ont pas pu se tenir systématiquement au courant de leurs travaux respectifs. Il en est résulté certaines divergences quant aux données utilisées. Il est possible d'autre part que certaines informations manquent ou soient incomplètes en ce qui concerne certains points et certains pays. J'espère que vous voudrez excuser ces légères imperfections, et les corriger et les rectifier au cours de vos travaux, sans en faire grief aux rapporteurs et aux co-rapporteurs, que je tiens à remercier encore une fois pour l'effort qu'ils ont accompli et pour la collaboration dévouée et efficace qu'ils nous ont apportée.

En second lieu, je tiens à attirer votre attention sur l'extrême complexité des problèmes que vous devez aborder et sur le temps limité dont vous disposez. Un examen approfondi de tous ces problèmes n'est certainement pas possible, et, pour cette raison, plutôt que de vous limiter à une analyse superficielle de l'ensemble du sujet, il sera bon que vous observiez de vous-mêmes une certaine discipline<sup>et</sup> que vous limitiez le domaine et l'objet de vos débats aux aspects que vous considérez comme les plus importants, eu égard aux objectifs que la conférence s'est fixés. Les rapporteurs et co-rapporteurs, en accord avec les présidents de groupe, pourront formuler à cet égard les suggestions appropriées.

En troisième lieu, je voudrais également vous rappeler, si vous le permettez, le caractère concret de vos débats, leur contact étroit avec la réalité économique et sociale sur laquelle se construit l'édifice de la sécurité sociale. J'entends par là que les Exécutifs européens ne vous ont pas convoqués ici pour discuter d'un système idéal de sécurité sociale qu'il serait possible d'instaurer dans quelque "Cité de Dieu", mais pour discuter des problèmes concrets de la sécurité sociale qui se posent dans nos six pays et de leurs solutions possibles, envisagées dans un large horizon communautaire, sans par ailleurs perdre de vue tous les autres aspects de la réalité économique, sociale et politique. Je sais que vous êtes tous des hommes expérimentés que vous vivez dans la réalité de la vie européenne et de la vie de chacune de vos nations. Cet avertissement peut donc paraître superflu, et, dans ce cas, excusez-moi de vous l'avoir adressé.

Quant aux conclusions de vos travaux, à l'absence de votes et de délibérations formelles, à la nécessité de rendre compte de façon aussi succincte mais également aussi objective et complète que possible du cours des débats, je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer. Je voudrais seulement souligner mon espoir et ma certitude que vos débats aboutiront à clarifier comme il convient les divers problèmes et les solutions proposées pour chacun d'eux.

Je sais très bien que l'accord ne sera pas possible sur toutes les questions et que certaines divergences de vue, qui sont déjà apparues entre les rapporteurs et les co-rapporteurs, ne sauraient être miraculeusement surmontées et conciliées au cours de discussions de ces quelques journées. Cela ne me dispense toutefois pas de vous prier de faire preuve d'esprit de conciliation et de largeur de vue en même temps que de réalisme et d'imagination. Je suis sûr que dans ce cas, vous pourrez parvenir pour une partie au moins des problèmes soumis à votre examen, à tirer des conclusions uniformes, et à formuler un certain nombre de propositions approuvées par tous les participants, qu'il s'agisse des activités que vous estimez pouvoir être entreprises sans retard ou de celles qui peuvent constituer des objectifs à long terme, vers lesquels il convient de s'acheminer progressivement et avec prudence.

Vous avez pleinement conscience de la responsabilité qui incombe à chacun de nous. C'est une lourde responsabilité, non seulement envers les catégories, les organismes, les groupements qui vous ont désignés, mais aussi envers l'idée européenne, à laquelle nous croyons fermement, et envers les peuples européens, qui doivent impérativement se grouper librement dans une unité politique supérieure s'ils veulent reconquérir, dans ce monde moderne et tourmenté, la place qui fut occupée pendant des siècles par les Etats du vieux continent. Puisse la présente conférence, qui a pour objet un ensemble de problèmes si importants pour la structure sociale de nos pays, apporter une contribution substantielle à la cause de l'unité de l'Europe.